

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE À LA SALLE PRINCIPALE DU CENTRE POLYVALENT, LE MARDI 23 MAI 2023 À 20h00.**

**Sont présent(e)s :**

M. Georges Deschênes	Maire
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Meggy Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

**Sont absents :**

M. Sylvain Deschênes, conseiller :	Sur place	siège n° : 1
M. Stéphane Deschênes, conseiller		siège n° : 3

Les membres du Conseil forment quorum.

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 20h04.

Une personne assiste à la séance.

**23-05-095 2- VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 156 du *Code municipal*, l'avis de convocation a été donné à tous les membres du conseil, au moins trois jours avant la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** les élus présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation le 15 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-05-096 3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Vérification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Demande de dérogation mineure numéro DM2023-02
5. Reconduction du rôle d'évaluation pour les années 2024-2025-2026
6. Période de questions portant exclusivement sur les points à l'ordre du jour
7. Clôture et levée de l'assemblée

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

Il est proposé par monsieur Étienne Lévesque

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-05-097 4- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2023-02**

Demande de dérogation mineure numéro DM2023-02 déposée par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, propriétaire du 103, rue Leblanc, lot 4 986 581 du cadastre du Québec, matricule 5465-15-6204. La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment de service dont la marge de recul arrière projetée sera de 7 m, ainsi que de permettre une distance nulle entre le bâtiment de service et une construction accessoire.

Le règlement de zonage numéro 211-10 prévoit que la marge de recul arrière dans la zone 51 (MTF), zone où sera située la construction, est d'au minimum 9 m. Le règlement de zonage prévoit également que la distance entre ce type de bâtiment et une construction accessoire est d'au minimum 4 m.

**LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation. Le conseil juge que le préjudice sérieux invoqué, soit de causer un problème de circulation et d'empiètement dans l'aire de circulation entre le bâtiment principal et la construction projetée, est un préjudice sérieux et valable;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 18 mai 2023 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

Il est proposé par madame Meggy Lévesque Parent

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde la dérogation mineure numéro DM2023-02 telle que présentée, soit de permettre l'implantation d'un bâtiment de service avec une marge de recul arrière de 7 m, ainsi que de permettre une distance nulle entre le bâtiment de service et une construction accessoire.

**QUE** cette dérogation mineure s'applique au lot 4 986 581 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-05-098 5- RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

**ATTENDU QUE** le présent rôle d'évaluation se termine en 2023;

**ATTENDU QUE** le prochain rôle d'évaluation est facultatif;

**ATTENDU QUE** l'évaluateur Évimbéc recommande l'équilibration du rôle 2024-2025-2026, tel que stipulé dans le courriel daté du 3 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** le conseil municipal reconduit le rôle d'évaluation présentement en vigueur pour les années 2024-2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6- PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

**23-05-099 7- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**DE** lever l'assemblée il est 20h10.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lee  
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire